Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 12/06/2026
ID : 017_241700699-20260602-DEL2026_110-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_110

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 2 juin 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	21
Nombre de votants :	27

Date de la convocation : 26 mai 2026

L'an deux mille vingt six, le deux juin à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :

Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Évelyne BÉRUSSEAU (Le Gua), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Céline METREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre) : pouvoir à Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus) : pouvoir à Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus) : pouvoir à Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua) : pouvoir à Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Secrétaire de séance : Monsieur Guy PROTEAU

Avenant 1 à la convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime (CAUE 17)	***Protection et mise en valeur de l'environnement***

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime (CAUE 17) est une association investie d'une mission de service public au service de la qualité du cadre de vie sur l'ensemble du territoire départemental.

Depuis 2013, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) mène une politique active de protection des paysages de l'Estuaire de la Charente, concrétisée par l'obtention du label Grand Site de France en juillet 2021. Cette dynamique de territoire s'est étendue en 2016 au Marais de Brouage, via une entente avec la CCBM, dont le projet a été reconnu Projet Grand Site de France en décembre 2025.

Parallèlement, suite au désengagement de l'État en matière d'urbanisme, la CARO et la CCBM ont mis en place dès 2021 un service intercommunal d'instruction des actes de droit des sols pour le compte de leurs communes membres.

La CARO et la CCBM s'appuient sur l'expertise complémentaire du CAUE 17 pour accompagner ces politiques territoriales, à travers trois missions clés :

- Accompagnement des particuliers et professionnels : Conseils mensuels et appui spécifique aux agriculteurs et ostréiculteurs.
- Conseil aux collectivités : Expertise en amont des projets publics (espaces urbains, équipements) pour garantir leur qualité architecturale et paysagère.
- Montée en compétences : Actions de sensibilisation auprès des élus et techniciens locaux.

Ce partenariat, qui dépasse le cadre des missions de base de l'association, a été formalisé par une convention tripartite signée le 24 juillet 2023 pour une durée initiale de trois ans.

Il est proposé de prolonger cet engagement par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2027, assurant ainsi la continuité des missions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023/CC04/18 du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2023 portant attribution d'une mission au CAUE 17 ;

Considérant les objectifs de qualité paysagère, urbaine et architecturale promus dans le cadre du Projet Grand Site (PGS) Marais de Brouage ;

Considérant que ces évolutions se traduisent par des sollicitations spécifiques auprès du CAUE 17 en termes d'échelle des projets, notamment en apportant son regard expert extérieur, dépassant le cadre de ses missions de base ;

Considérant les intérêts communs de la CARO et de la CCBM en matière d'autorisation des droits du sol, d'une part, et dans le cadre du PGS Marais de Brouage, d'autre part ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

DÉCIDE

- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 de prolongation à la convention-cadre tripartite CARO / CCBM / CAUE17 pour une mission de conseil en urbanisme, ainsi que tout document afférent ;
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° DEL2026_110

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

La Présidente

Madame Mariane LUQUÉ

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES

Le Secrétaire de séance

Monsieur Guy PROTEAU

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES